

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2022/72**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DU 02/11/2022 AU 21/11/2022**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 13/10/2022 par les services techniques municipaux et l'entreprise VEOLIA EAU,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 16/09/2022, faite par l'entreprise VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON, relative à des travaux de voirie (branchement eau potable) qui auront lieu du 02/11/2022 au 21/11/2022, rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (branchement eau potable), rue de la Libération, par l'entreprise VEOLIA EAU, du 02/11/2022 au 21/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- empiètement sur demie chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

**Article 3** : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Keolis Ormont,
- Commissariat d'Energie Atomique,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 20/10/2022

En Mairie, le 18 octobre 2022,  
Le Maire

Thierry ROUYER

